

## **Histoire de la laïcité : textes et documents**

**Henri Pena Ruiz Définitions**

### **Laïcité Laïc Laïque Laïcité ouverte**

*Extrait de H Pena Ruiz La laïcité Textes choisis Flammarion Corpus 2003*

#### **Laïcité**

Substantif relativement récemment pour désigner le caractère propre d'institutions étatiques et publiques dévolues à l'ensemble du peuple (en grec, *le laos*) grâce à leur affranchissement par rapport à toute tutelle religieuse.

Le mot figure dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction* de Ferdinand Buisson paru en 1887. L'auteur y souligne la nécessité du substantif pour désigner l'aboutissement idéal d'un processus de laïcisation qui affranchit l'Etat de l'Eglise et l'Eglise de l'Etat. Le mot recouvre à la fois le caractère non confessionnel de la puissance publique et son orientation de principe vers ce qui est commun à tous les hommes, par-delà leurs « différences » d'options spirituelles ou philosophiques. Il signifie donc l'universalité de principe de la loi commune, et de la sphère publique qu'elle organise. Il recouvre les principes de liberté de conscience, étayée sur l'autonomie de jugement, ainsi que la stricte égalité de tous les hommes, quelles que soient leurs options spirituelles respectives. Sur le plan juridique, la laïcité implique le principe de Séparation des Eglises et de l'Etat, condition et garantie de son impartialité, de sa neutralité confessionnelle, et de son affectation au seul bien commun à tous, qui intègre justement les trois valeurs mentionnées : liberté, égalité, universalité de la loi commune à tous.

#### **« Laïc » :**

(Adjectif ou substantif) : simple fidèle qui n'exerce aucune fonction officielle dans l'institution religieuse. Opposé à « cleric » au sein du vocabulaire religieux, selon une étymologie qui rappelle que l'homme du peuple, que rien d'abord ne distingue d'un autre, constitue la référence première. La laïcisation consistera à considérer que le simple laïc, ainsi promu à l'égalité avec tous les autres, est sujet de droit, et qu'il doit disposer librement de sa conscience, soit qu'il s'engage dans la foi religieuse de son choix, soit qu'il fasse sienne une conviction athée. Le terme s'affranchit ainsi de son acception intrareligieuse qui le définissait par opposition au cleric ou à l'ecclésiastique, pour devenir la désignation de l'individu libre, qui dispose de sa conscience et jouit des mêmes droits que tous les autres.

**« Laïque » :**

(adjectif ou substantif) : terme différencié du terme « laïc » pour caractériser les institutions ou plus généralement les réalités sociales soustraites au contrôle religieux qui s'exerçait traditionnellement sur elle. On parle ainsi de l'école laïque, de l'enseignement laïque. Cet affranchissement signifie que la vie civile et le droit qui la régit s'universalisent du fait que n'y prévaut plus un marquage confessionnel discriminatoire. Mais laïque en ce sens ne signifie nullement hostile à la religion. L'option religieuse comme option libre appartient au registre privé de la personne ou d'un groupe de personnes librement associées. La vie civile, laïcisée, réalise ainsi l'universalisation de son cadre d'accueil, en se défaisant de tout marquage confessionnel ou religieux.

**« Laïcité ouverte » :**

Notion polémique tournée contre la laïcité dont elle suggère qu'appliquée rigoureusement elle serait un principe de fermeture. Or c'est le contraire qui est vrai, puisque la laïcité sans épithète délivre la sphère publique de toute tutelle et de toute fermeture dogmatique, en l'affranchissant de la mainmise d'une option spirituelle particulière, qu'elle soit celle de la religion ou celle de l'athéisme.

Dans la bouche de certains détracteurs de la laïcité, « ouvrir la laïcité » signifie restaurer des emprises publiques pour les religions. Une confusion est faite entre l'expression des religions dans l'espace public et emprise des religions sur l'espace public. La première est compatible avec la laïcité, comme l'est aussi l'expression des humanismes athée dans l'espace public. La seconde ne l'est pas, car elle consacre un privilège, bafoue la distinction juridique privé- public, et compromet l'universalité de la sphère publique. Il faut donc démystifier cette notion, et saisir le rejet inavoué de la laïcité qu'elle a pour charge de travestir en « rénovation » de celle-ci. Parle-t-on de « droits de l'homme ouverts », de « justice ouverte »?